

WORKERS' COMPENSATION ACT

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pursuant to subsection 101(1) of the *Workers' Compensation Act*, the Workers' Compensation Health and Safety Board orders as follows

Conformément au paragraphe 101(1) de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail décrète ce qui suit :

1. The appointed members of the Teslin Renewable Resources Council are deemed to be workers for the purposes of the Workers' Compensation Act.

1. Les membres nommés au Conseil des ressources renouvelables de Teslin sont réputés être des travailleurs pour l'application de la Loi sur les accidents du travail.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 24th day of April, 2002.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 24 avril 2002.

Chair

Président